

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94

=====



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 28 novembre 2017

=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Patrice THÉOU, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Joëlle GUIMARD), Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : le 23 novembre 2017

Mme Stéphanie ROUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 17 octobre 2017

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2017 021 du 2/11/17 : Installation d'une nouvelle boîte de branchement à l'assainissement collectif par Véolia, pour un montant de 987.06€HT.

DC 2017 022 du 7/11/17 : Achat d'une débroussailluse auprès de PY Leclerc à Redon, pour un montant de 575.24€HT.

DC 2017 023 du 20/11/17 : Renouvellement du contrat de prestation en hygiène alimentaire et d'analyse des eaux auprès du LDA de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2018.

DC 2017 024 du 20/11/17 : Renouvellement du contrat de prestation en gestion des animaux divagants auprès de Chenil Services à compter du 1^{er} janvier 2018.

MORBIHAN ENERGIES – EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire présente le programme d'effacement des réseaux initié par le Syndicat Morbihan Energies et financé en partie par un FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) ; la charge financière supportée pour la commune restant

relativement faible. Les ressources du fonds précité proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité basse tension.

Mr le maire expose l'opportunité de ce programme pour toute la zone couvrant la rue Sous le Bois, la rue de la Chesnaie et l'impasse de l'Abbaye, permettant ainsi d'anticiper l'aménagement de futurs lotissements au Monde Davy ainsi qu'au Champ de Bourges.

L'estimation des études et des travaux établie par le syndicat s'élève à 197 500.00€HT, dont 36 750.00€HT à la charge de la collectivité.

Considérant l'opportunité financière pour la commune,

Après en avoir débattu, les élus, à l'unanimité :

- Valident ce programme de travaux;
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PRESENTS : Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Patrice THÉOU, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE « LA MAISON DIOCÉSAINES » **PLAN DE FINANCEMENT**

Mr le Maire, assisté du cabinet Maro Architecte, présente le projet de rénovation de la maison « diocésaine ». Étudié par la commission Bâtiments, cet espace serait entièrement requalifié et destiné à l'accueil d'activités autour de l'enfance, la jeunesse et les associations (RIPAME, Espace Jeunes, ALSH, salles de réunions, etc...). Fort de plus de 300m², ce local, idéalement situé en cœur de bourg, permettrait de créer un lieu unique autour de l'animation et de l'enfance, respectant toutes les normes liées à la sécurité, l'accueil des personnes en situation de handicap et les contraintes liées à l'encadrement de très jeunes enfants.

Suite à l'étude de plusieurs plans, la commission « Bâtiments » propose de retenir le projet présenté, estimé à 480 000.00 €HT.

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur le projet global
- valide le plan de financement présenté par Mr le Maire comme suit et charge Mr le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires
- précise que le montant inscrit au titre des Fonds de Concours 2018 devra faire l'objet, au préalable, d'une validation par la CCPR:

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
		État (DETR 27% de 450K€)	121 500.00 €
		Département (PST 2018 - 20%)	96 000.00 €
Coût des travaux :	400 000.00€	CCPR (Fonds de concours 2017) :	22 526.38 €
Maîtrise d'œuvre et études :	40 000.00€	CCPR (Fonds de concours 2018) :	33 172.07 €
Divers imprévus :	40 000.00€	Autofinancement:	206 801.55 €
	480 000.00 €HT		480 000.00 €HT

VENTE DE LA PARCELLE ZB526

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZB526, d'une contenance de 148m² et localisée Rue de la Chesnaie.

Vu l'emplacement de ce terrain desservant une propriété en cours d'acquisition pour y édifier une maison d'habitation,

Considérant cette situation, Mr le Maire explique qu'il serait opportun de la vendre à l'acheteur de ladite propriété au prix de 10€ le m²,

Les élus, à l'unanimité :

- Valident la vente au prix précité ;
- Décident que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que les travaux de voirie sont terminés sur l'impasse de l'Abbaye et la rue des Résidences de l'Oust, et que ces voies sont assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans les places publiques pour la première et dans la voirie communale pour la seconde.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide le classement dans la voirie communale de :
 - Impasse de l'Abbaye, place de 610m², représentant une longueur de 36ml,
 - La rue des résidences de l'Oust, prolongeant la VC105 de 104ml.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°319-09-17 du 12 septembre 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de SAINT-PERREUX,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 15 septembre 2016,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la parcelle ZA83 est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil. Conformément à l'arrêté préfectoral n°407-10-17 du 12 octobre 2017, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune

d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

CCPR – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES **– APPROBATION DU RAPPORT**

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Suite à la délibération du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé sur la commune de Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champs de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas-de-Redon et Redon, pour un total de 3 540 ml.

Pour la commune de Théhillac, la commission a approuvé comme période d'évaluation 2014 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire.

S'agissant du retour des voiries, la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après l'examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation la Commission a émis un avis sur une répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien. Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30 % de l'IFER «éolienne» perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 27 novembre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017,
- Charge Mr le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
- Prend acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UNE COMMISSION « FUSION DE COMMUNES »

La création de commune nouvelle a été prévue par la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale afin de permettre une fusion plus simple des communes et de mieux lutter contre l'émiettement communal. Cependant ce dispositif a été peu utilisé, seules 13 communes nouvelles ont été créées en quatre ans.

Pour encourager la création de communes nouvelles, la loi du 16 mars 2015 a donné plus de place aux conseillers municipaux des anciennes communes, et renforcer le pacte financier entre l'état et les communes nouvelles.

Face à une carte des territoires et des compétences en pleine mutation, Monsieur le Maire explique que Saint-Perreux doit se saisir du sujet.

Aussi, afin d'étudier les tenants et les aboutissants d'une fusion de communes, Mr le Maire suggère qu'une commission d'élus soit constituée. Elle sera chargée de s'imprégner des textes réglementaires, comment envisager une union, avec qui, dans combien de temps, etc...

Après échanges au sein de l'assemblée, les élus décident :

- Que la commission se réunira une fois par mois
- Qu'elle sera composée de : Lionel JOUNEAU, Charles BODIGUEL, Marie-Thérèse THÉOU, Patrice KERVADEC, Stéphanie ROUILLÉ, Gildas LERAI, Joëlle GUIMARD

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Adjointes techniques ;
- Animatrices et Adjointes d'animation;
- ATSEM;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les groupes proposés pour la commune sont les suivants :

<i>Groupe</i>	<i>Sous-groupe</i>	<i>Critères</i>	
-1- Fonctions de direction générale	responsabilité	pilotage, mise en œuvre des orientations politiques	
		interface et conseils auprès des élus	
		encadrement de l'ensemble des agents de la structure	
	technicité	maîtrise générale de divers domaines (RH, budgétaire, finances, marchés publics, ...), transversalité	
	contraintes particulières	contraintes organisationnelles, disponibilité	
poste sensible et exposé, relations avec le public (le cas échéant)			

-2- Fonctions de direction de service	(a) service d'au moins 3 agents ETP et plus	responsabilité	pilotage de service	
			encadrement des agents du service	
		technicité	maîtrise dans les domaines RH, gestion des stocks, budget de service, expertise dans le domaine du service	
			contraintes particulières	respect des délais
		disponibilité reconnue		
		poste exposé		
	(b) autres services	responsabilité	pilotage de service	
			encadrement des agents du service	
		technicité	expertise dans le domaine du service	
			budget de service (le cas échéant)	
contraintes particulières		respect des délais		
		relations avec le public		
poste exposé				
-3- Gestionnaires		responsabilité	autonomie, gestion & responsabilité directe des tâches exécutées dans les compétences dédiées	
		technicité	maîtrise dans les domaines spécifiquement dédiés à chaque agent (selon fiche de poste), polyvalence, qualifications (le cas échéant)	
		contraintes particulières	qualité du travail, respect des délais	
-4- Techniciens d'application		responsabilité	capacité à rendre compte, autonomie	
		technicité	respect des normes et des consignes	
			entretien des locaux et/ou du matériel	
contraintes particulières	polyvalence			

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

La part Fonctions (IFSE) sera versée mensuellement aux agents, tandis que la part résultats (CIA) fera l'objet d'un versement annuel. La part totale du CIA correspondra à 10% de l'IFSE pour tous les agents, en respectant un plancher de 100€ pour un temps complet.

<i>Groupe</i>	<i>Sous-groupe</i>	<i>Catégorie d'emploi</i>	<i>Montant Maxi IFSE</i>	<i>Montant Mini IFSE</i>	<i>Montant Maxi CIA</i>	<i>Montant Mini CIA</i>
-1- Fonctions de direction générale		Catégorie A	15 000.00	20% du Maxi	1 670.00	330.00
		Catégorie B	12 000.00		1 340.00	260.00
		Catégorie C	10 000.00		1 120.00	220.00
-2- Fonctions de direction de service	(a) service d'au moins 3 agents ETP et plus	Catégorie B	9 000.00	20% du Maxi	1 000.00	200.00
		Catégorie C	8 000.00		890.00	170.00
	(b) autres services	Catégorie B	7 000.00	20% du Maxi	780.00	150.00
		Catégorie C	6 000.00		670.00	130.00

-3- Gestionnaires	Catégorie B	6 000.00	1 200.00	670.00	130.00
	Catégorie C	5 000.00	1 000.00	560.00	100.00
-4- Techniciens d'application	Catégorie C	4 000.00	800.00	450.00	100.00

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Excellent agent dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "Excellent" ou "Très satisfaisant"</i>	<i>100%</i>
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>80% au moins des sous-critères sont indiqués comme "Excellent" ou "Très satisfaisant"</i>	<i>75%</i>
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>70% au moins des sous-critères sont indiqués comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	<i>50%</i>
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	<i>25%</i>
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	<i>0%</i>

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires des parts fonction et résultats

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires FPT. Les agents contractuels de droit public sont également éligibles à compter du 61^{ème} jour de contrat sur une année glissante.

5 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
Congés de maladie ordinaire	Suppression à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt sur 12 mois glissants
Congés longue maladie, longue durée et maladie professionnelle	Suppression à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt
Accident de travail imputable au service	Le RIFSEEP suit le sort du traitement
Congés maternité, paternité accueil d'enfant ou adoption	Maintien du RIFSEEP
Temps partiel thérapeutique	Maintien du RIFSEEP au prorata du temps de travail
Autorisations d'absences validées par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014	Maintien du RIFSEEP
Maintien en surnombre	Pas de versement du RIFSEEP
Suspension de l'agent pour raison disciplinaire	Pas de versement du RIFSEEP au prorata du temps d'absence
Exclusion temporaire de fonction	Pas de versement du RIFSEEP au prorata du temps d'absence
Décharge d'activité syndicale	Maintien du RIFSEEP

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit:

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;
- Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017;

Mr Le Maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoyait la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires territoriaux ;

Mr Le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement;

Au regard de ces éléments, Mr Le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>Motivation et implication dans le travail</i> <i>Fiabilité et qualité du travail</i> <i>Ponctualité / Respect des horaires</i> <i>Disponibilité</i> <i>Rigueur</i> <i>Initiative</i> <i>Sens de l'organisation</i> <i>Anticipation et planification</i> <i>Appliquer les directives données</i> <i>Adaptabilité</i> <i>Savoir rendre compte</i> <i>Autonomie</i>
Compétences techniques et professionnelles	<i>Volonté de développer des compétences</i> <i>Efforts de formations</i> <i>Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste</i> <i>Respect des règles, normes et procédures liées au poste</i> <i>Prise en compte des évolutions réglementaires de la fonction</i> <i>Sens de l'expression et/ou orale</i>
Qualités relationnelles	<i>Sens du travail en équipe</i> <i>Relations avec les élus</i> <i>Relations avec la hiérarchie</i> <i>Relations avec le public</i> <i>Discrétion</i> <i>Sens du service public</i>
Capacité d'encadrement	<i>Aptitude à la prise de décision et force de proposition</i> <i>Communication en interne</i> <i>Qualités organisationnelles, et de pilotage</i> <i>Capacité à gérer les conflits, arbitrage et dialogue</i> <i>Animer une équipe</i> <i>Déléguer, Mobiliser et Valoriser des compétences</i>

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
DECIDE d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;

SACS MÉDIATHEQUE – MODIFICATION DE LE RÉGIE

Monsieur le Maire présente la délibération prise par la CCPR en vue de vendre des sacs en tissu, à l'effigie du réseau intercommunal, aux lecteurs des médiathèques. L'idée est de les vendre à prix coutant, à savoir 2€ l'unité pour un sac plat.

Vu la délibération communautaire en date du 11 septembre 2017 portant création de la vente et en fixant les tarifs,

Vu la délibération municipale en date du 12 décembre 2013 portant création d'une régie pour la médiathèque de Saint-Perreux,

Considérant la démarche engagée par le réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acheter 20 sacs à 2€ l'unité et de les revendre au même tarif
- De modifier l'article 3 de la délibération portant création de la régie, comme suit :

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Abonnements annuels adultes : 12€
- 2° Remplacement de la carte d'adhérent perdue ou détériorée : 3€
- 3° Vente d'un sac en tissu : 2€

ACCESSIBILITÉ – TRAVAUX Ad'AP

Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont réputés être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

La commune de Saint-Perreux a réalisé un diagnostic sur l'accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments en 2010 et la majeure partie des points noirs identifiés, a été supprimée grâce à la mise en œuvre des préconisations requises. Pour les travaux restant à opérer, les élus ont validé un agenda de mise en accessibilité (Ad'AP) sur 3 ans, par délibération en date du 22 septembre 2015.

Plusieurs éléments restaient à améliorer et la commission bâtiments présente les devis s'y rapportant.

Après étude des différentes propositions, les élus, à l'unanimité décident d'attribuer la réalisation des travaux suivants, pour un montant total de 10 720.22€HT, aux entreprises ci-après nommées :

- Cheminement depuis le parking du cimetière de l'Oust jusqu'à la chapelle : 6 967.72€HT à l'entreprise LEMEE TP
- Modification du portail dudit cimetière : 2 080.00€HT à l'entreprise FRANCOIS
- Renforcement de l'accessibilité PMR à la salle socioculturelle, à la mairie et à l'école Victor Hugo : 1 672.50€HT à l'entreprise LIGNE BLANCHE.

La charge financière sera supportée par la section Investissement du budget communal.

INFORMATIONS

Horaires de la mairie: Monsieur le Maire présente le rapport sur la fréquentation du secrétariat de la mairie le samedi matin. Compte tenu de la faiblesse des flux et des motifs des visites, il est suggéré de fermer la mairie le samedi matin pour privilégier une ouverture le mercredi matin. Cette nouvelle amplitude horaire sera appliquée au

1^{er} janvier 2018 pour un essai de 6 mois ; un rapport sera également établi sur la fréquentation à l'issue de cette période.

Salle des sports: Le bâtiment a été cambriolé entre le lundi 20 novembre à 23h et le mercredi 22 novembre à 14h30 ; le rideau de fer permettant de fermer la zone de stockage a été volé. Il semblerait que la porte du bureau ait été forcée. Afin de limiter les visites indésirables devenues fréquentes, une étude est lancée pour modifier le système de fermeture du complexe ainsi que l'alarme.

Abris bus à la Renaudaie: La pose est en cours ; 6 à 7 enfants y attendront le car.

Les Résidences de l'Oust: Les travaux d'aménagement du lotissement seront réceptionnés le 8 décembre prochain.

Assemblée Nationale: La visite organisée à l'attention des élus, du CME et des agents aura lieu le samedi 17 mars 2018 et coûtera 25€ à chaque participant.

Écoles de Redon: La mairie de Redon sollicite notre participation financière pour les enfants pérusiens scolarisés dans ses écoles publiques. La charge à supporter sera donc de 971.78€ pour un élève de maternelle et de 464.95€ pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

TAP: Suite au sondage réalisé auprès de tous les parents d'élèves, la commission s'est réunie hier pour en étudier les résultats. Sur les 78 familles, seules 53 ont répondu : 18 pour rester à 4.5 jours et 35 pour revenir à la semaine à 4 jours. Compte tenu du fort taux d'abstention (un tiers des familles), la commission souhaite renouveler le sondage afin d'avoir un retour plus exhaustif. Une délibération du Conseil devra être prise avant le 16 mars 2018 sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

CME:

- Le montage du multisport sera effectué la semaine prochaine, sur la plateforme actuellement en cours de réalisation.
- Une collecte de jouets a eu lieu samedi dernier et attiré de nombreux donateurs. Les jouets récoltés seront remis à l'association La Hotte de l'Amitié par le biais de la Grande Récré le 8 décembre. La Hotte de l'Amitié choisira ensuite une association caritative locale pour la distribution des jouets.
- Pour 2018, les élus du CME ont déjà en tête plusieurs projets et l'équipe reste très motivée.

Informations: Plusieurs supports ont été réalisés par les commissions Information et Animation ; ils vont être distribués dans les prochains jours : bulletin municipal, flyers des animations communales, agenda 2018, etc ...

CCAS:

- La confection des colis de Noël est en cours.
- Banque Alimentaire : les membres du CCAS ont tenu des permanences à Intermarché d'Aucfer pour la collecte nationale. Concernant la distribution des denrées en 2018, des partenariats sont à étudier.
- L'après-midi thématique du 7 novembre à destination des aînés a remporté une nouvelle fois un franc succès.

Téléthon: en cours de préparation

Illuminations de Noël: Les nouveaux motifs, loués pour 3 ans, ont été installés et le resteront jusqu'à début janvier.

Voirie: Les différents travaux sur la chaussée sont achevés.

Salle de Sports: L'éclairage de sécurité va être changé pour un montant total de 824.90€HT.

DATES A RETENIR

Mardi 5 décembre : Commission Enfance Jeunesse
8 et 9 décembre : Téléthon
Jeudi 14 décembre : Commission Informations
Jeudi 21 décembre de 17h à 19h : veillée chantée à la médiathèque
Dimanche 14 janvier 2018 : Vœux du Maire

**** Bonnes fêtes de fin d'année ****